



Création de la société foncière SCA HABITER SOLIDAIRE pour le développement des Béguinages Solidaires

Questions

Je souhaite m'engager pour plus de 500 €. Est-ce possible ?

Oui, afin de simplifier notre travail et celui du cabinet d'avocats qui rédige les statuts, nous vous invitons simplement à respecter un multiple de 100 : 600, 700...1500...

Quel est le plafond pour mon engagement ?

Il n'y en a pas. Mais la réduction fiscale est limitée à 10.000 € par an, tous investissements confondus. Soit un versement plafond d'environ 55.000 €

Précisément, quel est le mécanisme fiscal ?

Pour la réduction de l'impôt sur le revenu, les versements sont retenus dans la limite de 50.000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100.000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune.

Une personne investissant 1 000€ bénéficie donc d'une réduction d'impôt de 180€. Autrement dit, son investissement réel est de 820€.

Les réductions liées à l'IFI (remplaçant l'ISF) ne sont pas encore connues et pourraient changer par rapport aux années précédentes.

Quelle est ma durée d'engagement minimum ?

7 ans pour profiter de votre réduction d'impôts. Mais votre épargne sera disponible plus rapidement si vous le souhaitez. Vous devrez alors rembourser le montant de votre économie d'impôts à l'Etat. **Vous pouvez aussi transmettre gratuitement vos actions au sein de votre famille.**

Quelle est la rémunération de l'épargne ?

Nous ne verserons pas de dividendes car les bénéfices seront réinvestis dans le capital afin d'assurer le développement de l'activité.

Cependant, une revalorisation de l'action est étudiée chaque année en fonction des résultats et de l'évolution du patrimoine. Cette revalorisation permettra aux actionnaires de ne pas investir à perte et de compenser l'inflation.

Quels sont mes risques ?

Votre risque est limité à la perte de capital. Si la foncière investit dans des projets mal évalués par exemple. Ce risque est très limité car :

- La demande est très forte pour des solutions d'habitat pour les personnes âgées et les données disponibles font état d'une croissance de la demande pour 15 à 30 ans au moins.
- Nous nous entourons de spécialistes pour le choix des projets, leur implantation et leur gestion. Nous accordons une grande importance à la qualité professionnelle de la gestion.

Comment souscrire au capital ?

La société étant en cours de création, nous devons procéder en deux temps:

1. Vous remplissez le document joint à cet envoi qui est un bulletin d'engagement. Nous ajoutons votre nom à la liste des fondateurs de l'entreprise.
2. Nous vous adresserons une demande de versement conforme à votre engagement. Vous nous enverrez alors votre souscription par le moyen le plus adapté à votre choix.

C'est simple : vous remplissez un formulaire en ligne ou sur papier. Vous nous adressez le montant correspondant, accompagné de la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité. Vous êtes actionnaire fondateur et l'avocat doit prouver qu'il s'est assuré de votre identité.

Vous recevrez dans les semaines suivantes un reçu fiscal. Le montant souscrit sera à déclarer sur le formulaire 2042-C, rubrique 7CF (souscription au capital de PME).

Je souhaite proposer à un proche d'investir dans la foncière « Habiter solidaire ». Est-ce possible maintenant ?

Oui, vous pouvez le faire et vous nous rendrez service. Cette démarche est possible jusqu'au 10 novembre. Ensuite nous entrerons dans le cadre commun de l'appel à l'épargne. Cependant, nous souhaitons que les premiers souscripteurs soient des personnes convaincues par le sens de notre action.

Je souhaite vous aider financièrement mais cet investissement ne m'intéresse pas. Est-ce possible ?

Oui, vous pouvez faire un don à notre association Nouvelles Solidarités. Le montant en est déductible à hauteur de 66% de votre impôt sur le revenu.

Les dons sont un outil très important de notre développement. Ils financent en particulier notre fonctionnement (collecte d'épargne, communication, équipement des Béguinages Solidaires...).

Pour le faire avant le 31 décembre, vous pouvez faire un don en ligne à l'adresse :

<https://www.donnerenligne.fr/nouvelles-solidarites-beguinage-solidaire/faire-un-don>

Avez-vous des projets en cours ?

Oui, au-delà des deux premiers chantiers engagés, nous étudions de projets en Vendée, Morbihan, Calvados et Maine-et-Loire. D'autres contacts moins avancés sont en cours. Nous avons le projet d'en développer sur l'ensemble du territoire afin de créer un vaste réseau de Béguinages Solidaires qui pourront échanger entre eux, organiser des événements, partager des projets et s'entraider.

Nous estimons que ce développement pourrait permettre de créer 200 emplois directs dans les 10 prochaines années. Peut-être plus.

Y a-t'il d'autres façons d'aider au développement de cette entreprise ?

Oui, Notre premier besoin est votre engagement financier dans la foncière solidaire ou par un don. Mais nous allons aussi rechercher des compétences dans de nombreux domaines. Nous avons aussi besoin « d'ambassadeurs » à l'écoute de leur environnement: nous informer de demandes ou des besoins locaux, nous signaler des personnes ou des entreprises pouvant être intéressées par le projet en vue de mécénat de dons, de legs mais aussi de partages de compétences. Nous développerons bientôt ces points sur notre site internet.

Quel est le lien entre Nouvelles Solidarités, le Béguinage Solidaire et Habiter Solidaire ?

- Nouvelles Solidarités, association porteuse du projet, diffuse le concept du « Béguinage Solidaire » et est garante de l'esprit du projet et de sa pérennité.
- Le Béguinage Solidaire® est le nom (déposé et protégé) du projet. Nous avons choisi de communiquer sur ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons plutôt que sur nous même qui sommes au service de ce beau projet.
- « Habiter Solidaire » est la société foncière solidaire qui va être l'outil du développement des constructions des Béguinages Solidaires. A plus long terme, elle pourrait accueillir d'autres projets sélectionnés pour leur utilité sociale au service des personnes fragilisées. A condition qu'ils soient conformes à notre vocation. C'est pourquoi, nous l'avons appelée ainsi au lieu de reprendre simplement « Béguinage Solidaire ».